

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (25) : M. Armel CHABANE, Mme Michelle RIGAUD, M. Roland GLODEN, Mme Françoise DALSTEIN, M. Matthieu REBERT, Mme Cathy GLUCK (à partir du point 11), M. Alain LINDEN, Mme Isabelle OUAZANE, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme Dominique WITTISCHE, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, Mme Sophie NICOLAS, M. Bernard LOMBARD, Mme Marie-Line MURGIA, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Jennifer SEIWERT, M. Fabrice MEYER, Mme Julie JESSUS, M. Gaetano LAZZARO, M. David LOUYA

Procurations (3) : Mme Cathy GLUCK à Mme Halimé COLAKER (jusqu'au point 11), Mme Farida MEDVES à M. Omer ARSLAN, M. Guy OLLINGER à M. Gaston AUGEROT

Excusés (0):

Absent (0) :

La séance est ouverte à 19H15.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Françoise DALSTEIN comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 15 avril 2026, date du dernier Conseil Municipal :

Arrêtés

Par arrêté en date du 24 avril 2026, Monsieur le Maire modifié les tarifs pour l'adhésion à l'Espace Culturel. La modification prendra effet le 1^{er} mai 2026.

1. 2026-CM 28.04-052 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2026-CM 28.04-052	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 avril 2026
2026-CM 28.04-053	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2026

2026-CM 28.04-054	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Sécurité et stationnement	
2026-CM 28.04-055	Convention de cession à titre gracieux avec la Région Grand Est d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle
Subventions	
2026-CM 28.04-056	Demande de subvention Fonds Vert à la CCB3F : installation de bornes électriques de rechargement
Vente et location de terrains et biens communaux	
2026-CM 28.04-057	Cession d'un terrain communal à Monsieur et Madame MATTFELD
Finances	
2026-CM 28.04-058	Indemnisation de la mise sous pli de la propagande électorale
2026-CM 28.04-059	Compte Financier Unique 2025
2026-CM 28.04-060	Affectation des résultats 2025
2026-CM 28.04-061	Taux d'imposition 2026
2026-CM 28.04-062	Budget Primitif 2026

2. 2026-CM 28.04-053 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

3. 2026-CM 28.04-054 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Ce point est présenté par M. le Maire.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Bouzonville.

4. 2026-CM 28.04-055 Convention de cession à titre gracieux avec la Région Grand Est d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'ensemble de la compétence transport est exécutée par la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de cette compétence a entraîné la reprise de l'ensemble des règlements de transport et délibérations actés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Au vu de ces éléments, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57) aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'applique dans tous ses droits et obligations sur le territoire de la Moselle.

Aussi, la Région Grand Est a approuvé lors de sa séance du 30 janvier 2026 une convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57) à la Commune de Bouzonville. Celle-ci concerne les abribus de la Cité d'Assas et de la Place du Marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

5. 2026-CM 28.04-056 Demande de subvention Fonds Vert à la CCB3F : installation de bornes électriques de rechargement

Ce point est présenté par M. Matthieu REBERT.

La transition écologique et énergétique est l'un des enjeux majeurs de notre époque. Aussi, la CCB3F a décidé de soutenir les Communes dans leur volonté de mener des actions en faveur de la transition écologique et énergétique. Le Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 a ainsi décidé à l'unanimité la création d'un Appel à Projet « Fonds Vert » qui permettra notamment de financer les actions suivantes :

- La réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments communaux ;
- La réalisation d'audits pour la désimperméabilisation des cours d'école ;
- Le financement du changement de l'éclairage public extérieur ;
- Le financement du changement du mode de chauffage ;
- Le financement de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;
- Le financement de l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;
- Le financement du reboisement.

Une enveloppe budgétaire est consacrée chaque année à cette opération.

La Commune de Bouzonville s'est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique, notamment par l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de la marque IES. Une borne installée en 2021 sur le parking de la mairie et une seconde borne installée en 2022 sur la place du marché.

Cependant, ces infrastructures, bien que stratégiques pour encourager la mobilité durable, rencontrent des dysfonctionnements récurrents depuis leur mise en service. Ces pannes ont limité leur utilisation par les habitants et les visiteurs, remettant en cause leur utilité publique et leur rôle dans la transition écologique locale.

Un audit technique a révélé que les pannes proviennent principalement de défaillances matérielles (carte de distribution défectueuse, carte CCU hors service, masque de pose endommagé, trois power modules à remplacer.)

Pour la première borne, les coûts de réparation s'élèvent à 9 920 € HT. Un devis complémentaire de 500 € HT a été établi pour diagnostiquer la seconde borne, portant le montant total des travaux à 10 420 € HT (soit 12 504 € TTC).

Le remplacement d'une borne de recharge neuve représente un investissement d'environ 20 000 €. Bien que la réparation des bornes existantes soit moins coûteuse que l'achat de

matériel neuf, elle constitue un budget conséquent pour la Commune. C'est pourquoi nous souhaitons solliciter l'appui du Fonds vert pour mener à bien ce projet au travers du versement d'une subvention de 5 000 €.

M. le Maire précise que les bornes rapportent 1 300 € à la Commune par trimestre.

M. Gaston LECHNER demande si les dysfonctionnements sont liés à des actes de vandalisme.

M. le Maire répond par la négative.

M. Gaston LECHNER demande si elles sont encore garanties. M. le Maire répond par la négative et précise que la borne de la place du marché a plus de dysfonctionnements que celle du parking d'Alzing. M. Stéphane SCHNEIDER propose de prendre des garanties plus longues sur les prochaines.

M. Gaston AUGEROT déclare que tous les magasins de plus de 500 m² sont désormais obligés d'installer des bornes ce qui signifie que ces équipements vont se multiplier à Bouzonville.

M. le Maire précise qu'il y a des bornes à la piscine, au Weldom et que les enseignes Intermarché et Lidl vont sans doute devoir en installer. Il ne sera donc plus pertinent pour la Commune d'investir dans ce domaine.

Mme Marie-Christine AUBIN demande si l'assurance de la Commune ne couvre pas les dysfonctionnements. M. le Maire répond que cela sera demandé.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si la Commune a encore des véhicules électriques.

M. le Maire répond que les véhicules sont soit thermiques, soit hybrides. M. Stéphane SCHNEIDER demande si les bornes sont utilisées par nos véhicules. M. le Maire répond que les véhicules de service étaient rechargés sur le réseau électrique de la Commune, ce qui était moins coûteux.

M. Gaston LECHNER demande si des véhicules sont stationnés en permanence devant les bornes. M. le Maire répond par la négative. M. Gaston AUGEROT précise qu'une fois la voiture rechargée, le temps de branchement supplémentaire est facturé, ce qui est dissuasif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette demande de fonds de concours.

6. 2026-CM 28.04-057 Cession d'un terrain communal à Monsieur et Madame MATTFELD

Mme Dominique WITTISCHE sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune de Bouzonville a été sollicitée par Monsieur Madame MATTFELD pour l'acquisition de l'usoir situé devant leur habitation située 18 rue des Chênes à Aidling.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2025 et après avis de la commission finances/travaux du 9 avril 2025, a constaté la désaffectation matérielle de cet usoir et a acté son déclassement avant de valider sa cession lors d'une réunion suivante.

Lors de la séance du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal, étant donné que cet usoir permet de rendre accessible par une passerelle enjambant la rivière l'habitation de Monsieur et Madame MATTFELD et qu'ils ont réalisé eux-mêmes les travaux de mise en sécurité de ce pont qui se trouve sur le domaine public, a proposé de céder cet usoir à l'euro symbolique, en lieu et place des 15 €/m². Les frais de géomètre et les frais notariaux sont pris en charge par les acquéreurs.

Le géomètre ayant réalisé le bornage, il convient maintenant de préciser cette délibération en indiquant la désignation précise des parcelles vendues, à savoir parcelle 355 et 356 section 11 d'une contenance définitive de 244 m² et 22 m².

M. Gaetano LAZZARO félicite les propriétaires pour les travaux entrepris sur le pont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres prenant part au vote de préciser la délibération du 16 septembre 2025 de la manière suivante :

- d'autoriser la vente des parcelles 355 et 356 section 11 d'une contenance de 244 m² et 22 m² à 1 euro au profit de Monsieur et Madame MATTFELD, les frais de géomètre et les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou un de ses Adjoints à signer l'acte de vente correspondant,
- de valider la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale 235 afin que Monsieur et Madame MATTFELD puissent accéder à leur parcelle 213.

7. 2026-CM 28.04-058 Indemnisation de la mise sous pli de la propagande électorale

Mme Dominique WITTISCHE reprend place au sein de l'assemblée.

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux Communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette

convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.
- La Commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.
- Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le Préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.
- Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.
- Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

M. Stéphane SCHNEIDER demande s'il est possible de confier à l'avenir ces tâches à des personnes sans emploi ou bénéficiaires du CCAS. Mme Michelle RIGAUD répond que cela est possible mais que des agents devraient encadrer le travail. Elle tient à souligner l'engagement des agents qui se mobilisent en dehors de leur temps de travail pour le bon fonctionnement des élections et notamment Mme Corinne WEBER, en charge des élections. M. le Maire ajoute que l'organisation des élections ne se limite pas au jour même, il y a beaucoup de travail en amont et après.

La Préfecture ayant transmis le montant définitif de cette indemnisation qui s'élève à 654,93 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques,
- De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture,
- De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents ayant participé à la mise sous pli lors d'une élection,

- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjointes à signer l'ensemble des documents relatifs à ces mises sous pli (convention, avenant, états, ...).

8. 2026-CM28.04-059 Compte Financier Unique 2025

Ce point est présenté par M. le Maire.

M. le Maire présente le compte financier unique 2025.

Les recettes de fonctionnement sont diversifiées mais fortement dépendantes des dotations et de la fiscalité.

Le Maire détaille les postes les plus importants de recettes :

- Produits des services et recettes communales

Le fonctionnement courant repose d'abord sur les recettes issues des services municipaux.

L'article 7067 – périscolaire / enseignement atteint 141 987,65 €. Le Maire rappelle ici le poids des services éducatifs et périscolaires dans les recettes de la commune.

Les redevances d'occupation du domaine public représentent 28 104,94 €, tandis que les droits de place, marchés et manifestations génèrent 45 329,10 €.

La participation de la CCB3F à l'activité sportive des collégiens s'élève à 17 500 €.

- La fiscalité locale : le principal pilier des recettes

Le Maire insiste sur le rôle majeur de la fiscalité.

Les impôts directs locaux atteignent 1 402 031 €.

S'ajoutent :

- L'Attribution de compensation (reversement des impôts économiques par la CCB3F) : 1 230 118 €
- Le FNGIR (fonds d'équilibre suite à la réforme de la taxe professionnelle): 44 921 €
- Le FPIC (fonds de péréquation) : 33 654 €
- La Taxe sur l'électricité: 85 823,94 €.

Il rappelle que ces ressources restent essentielles à l'équilibre budgétaire communal.

- Dotations et concours publics

Le Maire souligne également le poids des concours financiers publics.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF): 512 672 €
- FCTVA (pour la partie dépenses de fonctionnement): 13 315,26 €
- Subventions départementales (utilisation du gymnase, Noël en Moselle, ...): 22 189,13 €.

- Produits patrimoniaux et recettes exceptionnelles

Le patrimoine communal génère une recette importante via les revenus des immeubles à hauteur de 149 663,54 €.

Les autres produits de gestion courante représentent 194 519,06 € (ventes de terrains, de matériels, ...).

Enfin, le Maire évoque les recettes exceptionnelles liées aux opérations patrimoniales et notamment 180 000 de produits de cession de la parcelle avenue de l'Europe.

Le Maire présente ensuite les dépenses et insiste sur la hausse des charges générales et de la forte pression des coûts de fonctionnement.

- Énergie, fluides et consommations

L'un des points majeurs de son intervention concerne l'augmentation du coût énergétique.

- 60612 – Électricité : 246 727,96 €
- 60611 – Eau / assainissement : 13 217,31 €
- 60621 – Combustibles : 27 144,52 €
- 60622 – Carburants : 20 517,74 €.

Il souligne la nécessité de surveiller étroitement ces dépenses.

- Achats, fournitures et prestations

Les dépenses courantes demeurent importantes :

- 6042 – prestations de services (dont cantine scolaire) : 53 329,54 €
- 60632 – petit équipement : 29 468,56 €
- 6067 – fournitures scolaires : 21 463,06 €
- 6068 – autres fournitures (dont fleurissement) : 39 319,99 €
- 611 – prestations extérieures / contrats : 282 039,52 €.

Le Maire précise que ces montants représentent les besoins de fonctionnement quotidien de la Commune.

- Entretien du patrimoine communal

Une part significative du budget est consacrée à la maintenance du patrimoine.

- 615221 – entretien bâtiments publics : 109 413,97 €
- 615231 – entretien voirie : 93 563,08 €
- 6156 – maintenance : 69 107,27 €
- 6161 – assurances multirisques : 42 988,28 €.

En effet, il est indispensable, pour maintenir un service public de qualité, de maintenir les équipements communaux en bon état.

- Vie locale, animations et mobilité

Le Maire évoque aussi les dépenses liées à l'animation de la ville et aux services rendus.

- 6232 – fêtes et cérémonies : 72 782,41 €
- 6234 – réceptions : 11 342,58 €
- 6247 – transports collectifs (transports scolaires) : 188 213 €.

Il rappelle ensuite le poids structurel des ressources humaines dans un budget communal, 1 559 919,05 € en 2025 (administration, services techniques, écoles, entretien, espace culturel).

D'autres charges ont été évoquées :

- 6558 – contributions obligatoires (dont syndicat des eaux et Antoine Gapp) : 89 742 €
- 657363 – subvention au CCAS : 47 000 €
- 65748 – subventions aux associations : 188 150 €
- 65811 – droits d'utilisation informatique : 30 741,11 €.

Le soutien au tissu associatif local est un axe fort de la politique communale.

Le Maire détaille également le coût des charges financières qui représente 121 559,03 € dont :

- 66111 – intérêts d'emprunts : 106 502,13 €
- 6615 – intérêts divers (ligne de trésorerie) : 15 055,66 €.

Les opérations d'ordre (amortissements) s'élèvent à 682 230,86 €.

Concernant l'investissement, le Maire précise que l'objectif est de poursuivre les projets structurants.

- Subventions d'investissement

Les recettes d'investissement reposent largement sur les aides extérieures dont les subventions reçues en soutien aux projets réalisés qui s'élèvent à 849 676,46 €.

Le Maire insiste sur la nécessité d'aller chercher un maximum de financements publics.

- Recettes d'investissement

Autres ressources importantes :

- 10222 – FCTVA investissement : 193 111,33 €
- 10226 – taxe d'aménagement : 16 435,12 €.

Concernant les dépenses d'investissement :

- Emprunts

Le chapitre 16 – emprunts et dettes atteint 843 588,62 €, correspondant au remboursement du capital des emprunts. En 2025, un emprunt de 500 000 € a été remboursé, c'est pourquoi ce chapitre a augmenté cette année.

Le Maire présente ce niveau comme soutenable pour une commune de la strate de Bouzonville.

- Dépenses d'équipement

L'investissement communal se concentre sur les équipements et le patrimoine.

- 20 – immobilisations incorporelles (études) : 9 846 €
- 21 – immobilisations corporelles : 2 493 147,16 €

Parmi celles-ci :

- 21351 – bâtiments publics (dont gymnase) : 1 204 700,10 €
- 2181 – installations, aménagements, équipements : 805 331,87 €.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses atteignent 480 920 €, témoignant de projets engagés poursuivis sur l'exercice suivant.

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote pour ce point.

- Vu l'article L. 2121 14 du CGT,
- Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique,
- Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,
- Considérant que Mme Michelle RIGAUD est candidate.

Le Conseil Municipal désigne Mme Michelle RIGAUD Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.

Après avis favorable de la commission finances du 20 avril 2026, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

9. 2026-CM28.04-060 Affectation des résultats 2025

M. le Maire reprend place au sein de l'assemblée.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Les résultats issus du compte administratif 2025 de la Commune s'élèvent à :

- section de fonctionnement :	
• résultat de l'exercice 2025 :	159 854,79 €
• résultat reporté de 2024 :	186 065,95 €
• Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/25 :	395 920,74 €
- section d'investissement :	
• résultat de l'exercice 2025 :	- 1 037 897,56 €
• résultat reporté de 2024 :	- 13 288,66 €
• Résultat d'investissement cumulé au 31/12/25 (hors RAR) :	- 1 051 186,22 €
• Restes à réaliser dépenses :	480 920,00 €
• Restes à réaliser recettes :	1 387 492,00 €
• Résultat d'investissement cumulé au 31/12/25 :	- 144 614,22 €

Après avis favorable de la commission finances du 20 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 201 306,52 € ;
- excédent de fonctionnement à l'article 1068 : 144 614,22 € ;
- déficit d'investissement à l'article 001 : - 1 051 186,22 €.

10. 2026-CM 28.04-061 Taux d'imposition 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2026 relatifs à la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences principales et les logements vacants, à savoir :

- 39,22 % pour la taxe foncière sur bâti ;
- 53,50 % pour la taxe foncière sur non bâti ;
- 14 % pour la taxe d'habitation.

M. Gaston LECHNER souhaite apporter un éclairage sur ce point :

- La commune doit gérer le dossier de l'ancien LEP,
- Il faut accélérer sur la création de la Maison de Santé, enjeu stratégique, au risque d'être dépassé par les communes voisines,
- Les dotations de l'Etat sont en baisse et les subventions arrivent au compte-goutte.

M. Gaston LECHNER précise que toutes les communes de France sont aux abois en raison du contexte général. M. le Maire partage entièrement l'analyse de M. Gaston LECHNER et le remercie pour son intervention.

Après avis favorable de la commission finances du 20 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition 2026 proposés ci-dessus.

11. 2026CM 28.04-062 Budget Primitif 2026

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Maire présente un budget 2026 construit dans un environnement financier difficile pour les collectivités : inflation persistante, hausse du coût des fluides, charges de fonctionnement élevées et nécessité de préserver les capacités d'investissement.

Le Maire introduit son intervention en rappelant que le débat budgétaire avait déjà permis d'exposer les grandes orientations financières de la commune. Il explique que ce budget 2026 s'inscrit dans une logique :

- de continuité de gestion,
- de maîtrise des dépenses,
- et de maintien des investissements malgré un contexte économique jugé contraint.

Il insiste sur la nécessité de conserver une trajectoire financière prudente mais ambitieuse.

Le budget communal 2026 s'équilibre autour de :

- 4,6 M€ en fonctionnement
- 4 M€ en investissement.

L'objectif affiché est double : maintenir les services publics tout en continuant à investir dans les équipements et le patrimoine communal.

Le Maire présente le Budget Primitif 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4,47 M€ décomposés de la façon suivante :

- Produits des services et du domaine — Chapitre 70 pour 222 532 €

Le Maire détaille plusieurs postes :

- 7022 – Coupes de bois : 29 032 €
- 70323 – Redevance d'occupation du domaine public : 28 000 €
- 70631 – Services sportifs : 17 500 €
- 7067 – Péri-scolaire / enseignement : 125 000 €

Il précise que les recettes relatives au service péri-scolaire ont été évaluées avec prudence puisque nous ne savons pas si le service va continuer à être utilisé à 100%.

- Fiscalité— Chapitre 73 pour 3 251 474 €

La fiscalité constitue le socle principal des recettes.

- 73111 – Impôts directs locaux : 1 818 635 €
- 73211 – Attribution de compensation : 1 230 118 €
- 73221 – FNGIR : 44 921 €
- 732221 – FPIC : 30 000 €
- 73154 – Droits de place : 45 000 €
- 73141 – Taxe sur l'électricité : 80 000 €.

Le Maire souligne le poids déterminant de la fiscalité locale et des mécanismes de compensation intercommunaux dans l'équilibre communal.

- Dotations et participations— Chapitre 74 pour 826 272,15 €

Les concours publics demeurent une composante essentielle du financement communal.

- 74111 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 417 781 €, soit une baisse de 95 000 € par rapport à 2025,
- 744 – FCTVA fonctionnement : 30 512,15 €
- 7473 – Département : 20 000 €

- 74833 – Compensation d'exonérations fiscales : 245 571 €, soit une baisse de 55 000 € par rapport à 2025.

- Produits patrimoniaux et gestion courante — Chapitre 75 pour 168 448,30 €

Il comprend notamment :

- 752 – Revenus des immeubles : 142 663,04 €
- 75888 – Autres produits divers de gestion courante : 25 785,26 €

Monsieur le Maire précise qu'aucun produit exceptionnel n'est prévu en 2026.

Monsieur le Maire présente ensuite les dépenses de fonctionnement.

- Charges générales — Chapitre 011

Le chapitre 011 est budgété à 1 993 000 €.

Le Maire insiste sur la hausse durable des coûts de fonctionnement.

- Energie, fluides et consommations

- 60611 – Eau / assainissement : 30 000 €
- 60612 – Electricité : 365 000 €
- 60621 – Combustibles : 35 000 €
- 60622 – Carburants : 30 000 €

L'énergie demeure l'un des principaux postes de tension budgétaire.

Monsieur le Maire précise que ces montants sont également justifiés par le rattachement de 150 000 € de consommation d'énergie non facturées depuis 2024.

Il précise de plus que face à l'augmentation importante du coût des carburants, 3 300 € par mois contre 1 600 € auparavant, la décision a été prise, pour maîtriser le budget, de réduire le nombre de passages de la balayeuse sur la ville, 3 fois par semaine contre 5 habituellement, et de rationaliser les tontes.

- Prestations, achats et fournitures

- 6041 – Etudes : 12 000 €
- 6042 – Prestations de services : 60 000 €
- 60632 – Petit équipement : 30 000 €
- 6067 – Fournitures scolaires : 22 000 €
- 6068 – Autres fournitures : 50 000 €
- 611 – Contrats de prestations : 285 000 €
- 6161 – assurance : 60 000 €, augmentation suite au sinistre relatif aux inondations.

- Entretien du patrimoine communal

- 61358 – Locations mobilières : 90 000 €
- 61551 – Matériel roulant : 25 000 €
- 615221 – Bâtiments publics : 130 000 €
- 615231 – Voirie : 130 000 €
- 6156 – Maintenance : 50 000 €
- 6161 – Multirisques : 60 000 €

Le Maire justifie ces montants par l'entretien indispensable du patrimoine communal.

Il précise qu'un programme de réfection des voiries va être réalisé afin de pouvoir le lisser sur plusieurs exercices budgétaires.

- Communication, animations et services

- 62268 – Honoraires : 15 000 € correspondant aux trois procès en cours

- 6232 – Fêtes et cérémonies : 65 000 €, une baisse de ce poste a été consentie en 2026 puisque certaines prestations seront réalisées en interne,
- 6234 – Réceptions : 15 000 €
- 6247 – Transports collectifs : 240 000 €,
- 6262 – Télécommunications : 20 000 €.

- Charges de personnel — Chapitre 012

Le chapitre 012 s'élève à 1 525 000 €.

Le Maire rappelle qu'une gestion stricte des ressources humaines a été mise en œuvre, que des départs n'ont pas été remplacés et que ce poste de dépense est stable.

- Contributions et aides— Chapitre 65

Le chapitre 65 s'élève à 467 680,63 €.

- 65311 – Indemnités : 127 875,76 €
- 6558 – Contributions obligatoires : 100 000 €
- 657363 – CCAS : 48 000 €
- 65748 – Subventions aux associations : 135 000 €
- 65811 – Informatique / droits d'utilisation : 35 000 €.

Le soutien associatif demeure une priorité municipale.

- Le chapitre 66 s'élève à 119 352,34 €.

Il comprend :

- 66111 – Intérêts d'emprunts : 84 852,34 €
- 6615 – Intérêts compte courant (ligne de trésorerie) : 34 500 €.

Les opérations d'ordre (amortissements) – chapitre 042 représentent 560 000 €.

Monsieur le Maire présente ensuite l'investissement 2026 et tout d'abord les principales recettes.

- Subventions d'investissement — Chapitre 13

Le chapitre 13 est inscrit à 146 953 €.

Ces recettes doivent accompagner plusieurs projets structurants.

Monsieur le Maire précise que seules les demandes de subventions notifiées sont inscrites au budget et que deux demandes sont encore en attente, à savoir celles relatives à la DETR 2026 déposées pour le gymnase et la création des cours de tennis extérieurs.

- Dotations et fonds divers

- 10222 – FCTVA : 254 022,74 €
- 10226 – Taxe d'aménagement : 15 000 €
- 1068 – Excédents capitalisés : 144 614,22 € (affectation du résultat de fonctionnement 2025)

En matière de dépenses, le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées atteint 343 514,53 €. Ce montant correspond aux remboursements du capital des emprunts en cours.

- Dépenses d'équipement

Les investissements se concentrent sur les équipements publics et le patrimoine.

- 204 – Subventions d'équipement versées : 10 000 € (primes ravalements de façades)
- 20 – Immobilisations incorporelles : 78 000 € (études)
- 21 – Immobilisations corporelles : 2 071 629,21 € (travaux).

Détail :

- 21351 – Bâtiments publics : 1 355 421,60 €
- 2181 – Installations, aménagements et équipements : 622 787,80 €

Monsieur le Maire liste les principaux projets, à savoir : les cours d'école, les cours de tennis, la rénovation du gymnase, la maîtrise d'œuvre retenue pour la création de la maison de santé dans l'ancien patio, l'étude de végétalisation de la rue de la République.

Monsieur le Maire déclare que ce budget se base sur les principes suivants:

- La maîtrise des dépenses malgré les hausses.
- La maîtrise de l'investissement pour finir les projets débutés.
- Continuer à investir de façon maîtrisée et raisonnable, notamment pour terminer les projets en cours.
- Faire face aux coupes financières de l'Etat.
- Maintenir un service public de qualité.

Il ajoute que durant six ans, la municipalité a fait un travail de qualité et qu'elle va continuer à en faire.

Mme Sophie NICOLAS demande combien la Commune possède de tracteurs en leasing. M. le Maire répond qu'elle en possède un. Mme Sophie NICOLAS considère que le leasing de 7 700 € pour un seul tracteur est élevé. Mme Flavie LOSSON répond qu'il vaut 40 000 € neuf. M. le Maire ajoute que pour une balayeuse il faut prévoir à l'achat 300 000 €. Mme Sophie NICOLAS déclare que le coût du leasing durant 5 ans aurait permis d'acheter le tracteur. M. le Maire répond que le contrat de leasing comprend l'entretien complet du véhicule, ce qui n'aurait pas été le cas si la Commune l'avait acheté. M. le Maire déclare que le parc de la Commune, en 2020, était vétuste et qu'il fallait le remplacer rapidement pour permettre aux services de travailler dans des bonnes conditions. Le leasing a permis cela.

M. Bernard LOMBARD déclare que, comme tout budget primitif, on gonfle les dépenses pour, en fin d'année, espérer dégager des marges sur le fonctionnement. Concernant ces marges, il propose de définir à l'avance la part qui servira au remboursement des emprunts et, en l'absence de marge, se refuser d'emprunter. M. le Maire répond qu'il faut aussi tenir compte des subventions.

M. Gaetano LAZZARO sort de la salle de 20H20 à 20H22.

M. Cathy GLUCK prend place au sein de l'assemblée à 20H25.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il faut obligatoirement penser à intégrer des panneaux photovoltaïques dans les projets immobiliers afin de s'assurer des subventions. M. Bernard LOMBARD répond que si la Commune investit dans du photovoltaïque, il ne faudra pas oublier de calculer les amortissements et actualiser les marges en temps réel car il peut y avoir des mauvaises surprises sur ce type de projet. M. Gaston LECHNER répond que le risque est extrêmement faible si l'on travaille avec des gens sérieux comme l'a fait l'usine ZF.

Après avis favorable de la commission finances du 20 avril 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune.

Celui-ci s'équilibre à 4 670 032,97 € en fonctionnement et à 4 035 249,96 € en investissement.

La séance est levée à 20H30.